

Note technique concernant la demande de dérogation aux articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 du Code de l'Environnement pour le transport, la détention, la naturalisation et l'exposition d'espèces protégées pour les équipes de conservation du Muséum d'histoire naturelle de Marseille

Le Muséum d'histoire naturelle de Marseille est le principal acteur de diffusion et de valorisation de la culture scientifique naturaliste à Marseille et l'un des plus importants muséums français. Ses collections, riches de près de 600 000 spécimens servent à concevoir des expositions et sont également connues et régulièrement consultées par les membres de la communauté scientifique nationale et internationale.

Labellisé Musée de France depuis 2002, le Muséum de Marseille s'inscrit également dans plusieurs réseaux régionaux, nationaux et internationaux. Il est ainsi membre du réseau des muséums de la région PACA (qui regroupe les muséums d'Aix-en-Provence, d'Avignon, du Var, de Nice et les collections de l'Université d'Aix-Marseille). Il est membre de la CPMF (Conférence Permanente des Muséums de France) qui regroupe les muséums français. Le Muséum participe également, en qualité de membre actif, à Reclonat, piloté par le Muséum national d'histoire naturelle.

L'enrichissement des collections est une obligation légale des musées de France. Cet enrichissement se traduit au Muséum de Marseille par une veille constante sur la mise à disposition de dépouilles d'espèces protégées sur le territoire départemental et national. Ces dépouilles ont vocation à être préparées en mise en peaux, montages taxidermiques ou ostéologiques. Dans certains cas tout ou partie du spécimen peut être mis en alcool afin de permettre sa conservation pérenne pour exposition et/ou recherche scientifique. Les spécimens préparés sont conservés au Centre d'Étude et de Conservation du Muséum (CECM) dans des conditions de températures et d'hygrométrie propres à la conservation du patrimoine et dans des locaux sécurisés à accès contrôlés.

Le spécimen pourra être récupéré par les personnels de conservation du Muséum (**cf annexe 1 pour la liste du personnel concerné par la demande d'autorisation**) qui maîtrisent les gestes techniques de conditionnement en vue de la préparation des spécimens. Un inventaire est tenu à jour pour contrôler toutes les entrées et sorties de spécimens des congélateurs où sont stockées les dépouilles. Des transports réguliers entre le Palais Longchamp et le CECM sont également indispensables. En effet les espaces de stockage des dépouilles, de préparation et de conservation des spécimens préparés sont au CECM. Les espaces d'expositions et de médiations sont au Palais Longchamp (aile droite).

L'origine de ces dépouilles peut être variée. Il peut s'agir d'animaux victimes de collision sur les voies de circulation, sur une baie vitrée ou tués par des animaux de compagnie. Il peut également s'agir d'animaux prélevés par arrêté préfectoral (Aéroport Marseille-Provence en prévention du risque aviaire sur les pistes, etc...), d'animaux issus d'échouages sur les côtes des Bouches-du-Rhône, de parcs zoologiques ou d'élevage. Ces spécimens peuvent présenter à la fois un fort intérêt scientifique (répartition, données biologiques, etc.) et un intérêt muséographique afin de faire découvrir au public la richesse de la biodiversité locale.

Dans la pratique, un protocole strict du respect des règles sanitaires et de sécurité sera mis en place par l'équipe du Muséum. Lors de la découverte d'une dépouille, le lieu précis de récolte ainsi que des photos de l'animal en place seront prises et consignées dans un registre et un dossier numérique. L'ensemble de ces données seront disponibles sur demande chaque fin d'année pour les services de la DDTM des Bouches-du-Rhône. Le spécimen sera ensuite collecté (l'agent sera muni d'un masque, de gants jetables, d'une blouse), placé dans un sachet grip ou un sac plastique, type sac poubelle solide, déposé dans une caisse rigide pour le transport jusqu'aux réserves du Muséum et stocké dans un congélateur à -20°C.

Le devenir de ces animaux peut être de plusieurs natures. Les spécimens pourront être :

- soit naturalisés par un professionnel de la taxidermie et ainsi intégrer les collections du Muséum d'Histoire Naturelle à des fins muséographiques et/ou pédagogiques. Des prélèvements biologiques pourront être effectués avant la naturalisation suivant un protocole détaillé en dessous.

Le Muséum de Marseille n'a pas de taxidermiste attitré en interne et fait appel à des prestataires en fonction de ses besoins (**cf annexe 2 pour la liste des taxidermistes susceptibles de travailler avec le Muséum de Marseille**). Chaque campagne de taxidermie fera l'objet d'une demande spécifique auprès de la DDTM13 quand celle-ci concerne des espèces protégées.

- soit préparés « en peau ». Cette technique de préparation scientifique du spécimen consiste au décharnage de l'animal tout en préservant l'intégrité de la peau. Une fois nettoyée et séchée, la peau est rembourrée avec du coton ou toute matière neutre afin de conserver le volume de l'animal. Au cours de cette préparation toutes les données biométriques du spécimen sont mesurées (taille des ailes, du bec, des pattes, masse, contenu stomacal, parasites, etc, ...) et des données biologiques sont prélevées. Il s'agit d'échantillonner certains tissus (muscle, cœur, foie, ect,...) qui seront conservés dans des flacons contenant de l'éthanol puis placés en chambre froide. Ces prélèvements seront mises à disposition des membres de la communauté scientifique. Cette préparation particulière des spécimens pourra être effectuée par l'un des membres de l'équipe du Muséum concerné par la demande d'autorisation (**cf annexe 1**).

- soit moulés, dans le cas particuliers des reptiles, amphibiens et poissons (animaux à peau fine) par un professionnel, qui réalisera une copie en résine du spécimen.

C'est pourquoi le Muséum de Marseille souhaite pouvoir obtenir une autorisation permanente de récolte, de stockage et de préparation scientifique de ces animaux, trouvés morts, pour être en conformité avec la loi notamment concernant les espèces protégées sur le plan national, par les articles du code de l'environnement.

L'objet de cette demande concerne tout groupe d'animaux présents sur le territoire départemental et appartenant aux groupes suivants : Mammifères, Oiseaux, Reptiles (Testudines et Squamates), Amphibiens, Poissons osseux, Poissons cartilagineux, arthropodes (terrestres et marins), mollusques (terrestres et marins).

Annexe 1 liste des personnels de conservation de Muséum de Marseille concernés par la demande de dérogation

Anne MÉDARD, responsable du Muséum, Conservatrice en chef du Patrimoine

Christophe BORRELY, chargé de gestion des collections du Muséum, Attaché de conservation du Patrimoine

Vladimir JECMENICA, régisseur de collections au Muséum de Marseille, Assistant de conservation du Patrimoine

Martine CATANIA, régisseuse de collections au Muséum de Marseille, Assistante de conservation du Patrimoine

Jean-Philippe VENYS, technicien du Muséum, Adjoint technique territorial

Annexe 2 liste des prestataires susceptibles de réaliser des préparations (taxidermies, montages ostéologiques, moulages, mises en peaux) sur des spécimens d'espèces protégées pour le compte du Muséum de Marseille

Yves WALTER

1 rue Pierre de Blois,
41000 Blois

Jorge SOLER

Abattoir de Neussargues, Rte de Celles,
15170 Neussargues en Pinatelle

Société KRANIATA

Sébastien ENAULT et Camille AUCLAIR

11, rue du Docteur Jamot,
23250 SARDENT

Société HUGUES TAXIDERMIE

Avenue des Cevennes,
34380 Notre-Dame-de-Londres

Société LA THANATOTHÈQUE

39 rue des Montiboeufs,
75020 Paris

Alain PÉCHEUX

6, impasse Mûrier,
84190 Beaumes de Venise

Société ANIMAL DECO

Antoine MAIORANO

2 avenue des allobroges,
13013 Marseille

Société FAUNE BY FLORE

Flore JODELET

lieu-dit Bois Planté,
89350 Louesme